



## REGLEMENT DU TIRAGE SU SORT

### Soirées aux chandelles au Château de Vaux-le-Vicomte

#### **Article 1 : Organisation**

La SCI VALTERRE au capital de 319 590,00 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au Château de Vaux-le-Vicomte immatriculée sous le numéro RCS Melun 393 246 418 00023, organise un tirage au sort du 06/05/2017 au 07/10/2017 à 23h.

#### **Article 2 : Participants**

Ce tirage au sort avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ou tout autre pays.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour tenter sa chance, il devra se munir d'un billet château d'un montant minimum de 15 euros (Pass jardin). Aux guichets d'entrée, un bulletin de participation lui sera remis à déposer dans une urne à l'entrée du domaine. Le participant devra conserver l'un des bulletins pour pouvoir justifier sa participation lors de l'annonce des résultats. Chaque jour 1 numéro gagnant sera désigné par l'artificier

Le participant doit déposer son bulletin dans l'urne en amont pour que son inscription soit validée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 : Gains**

La gagnant aura la chance de déclencher le feu d'artifice à l'aide d'un appareil prévu à cet effet par le chef artificier.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Chaque jour, un numéro gagnant sera désigné. Le gagnant présentera sa contremarque au moment de l'annonce du résultat en guise de justificatif.

1 gagnant sera tiré au sort le soir même à 22h50.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 secondes à compter de l'annonce du numéro gagnant sera réputé renoncer et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

L'annonce du gagnant s'effectuera au Miroir d'eau situé dans le jardin du château de Vaux-le-Vicomte

#### **Article 7 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu sera consultable sur notre site internet à la page suivante :

<http://www.vaux-le-vicomte.com>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 9 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 10 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.